



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-257402644-20241002-2024_10_02-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 2 Octobre 2024

Délibération 2024-10-02

Bilan de la concertation relative à la révision du
SCoT du bassin annécien et arrêt de projet de
SCoT révisé.

Le deux octobre deux mille vingt-quatre, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le sept aout deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI. MM. Jean-François GIMBERT, Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Antoine GRANGE, Eric BARITHEL, Marcel GIANNOTTY, David DUPASSIEUX, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. LACHENAL

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Mme Fabienne GREBERT et M. Dominique DUBONNET.

Procuration : Henri CHAUMONTET donne procuration à Marcel GIANNOTTY, François ASTORG donne procuration à Nora SEGAUD-LABIDI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON et Sylvie LEROUX. M. Pierre AGERON

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Mme Karine FALCONNAT et M. Henri CARELLI.

Procuration : Henri CARELLI donne procuration à Karine FALCONNAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Laurence GODENIR et Jeannie TREMBLAY-GUETTET. M. Marc PAGET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : MM. Michel LUCIANI et Marc BRACHET

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Mme Marielle JUILIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : M. Xavier BRAND.

Procuration : Charlotte BOETTNER donne procuration à Xavier BRAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO. MM. Christian DULAC, François RAVOIRE, Roland LOMBARD, Yannick CLEVY, Jean-Pierre LACOMBE et Jean-François PERISSOUD

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : M. Jean-Pierre FAVRE

Monsieur Pierre AGERON est nommé secrétaire de séance.

Délibération N° 2024-10-02

Bilan de la concertation relative à la révision du SCoT du bassin annécien et arrêt du projet de SCoT Révisé

Vu la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,
Vu la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,
Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Comité Syndical a engagé la révision d'objectifs de la révision suivants :

- **Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 :**
 - Contribuer à la lutte et s'adapter au changement climatique en réduisant ses impacts et favorisant les politiques d'aménagement durables et résilientes
 - Par un urbanisme adapté et des mobilités repensées, diminuer dès maintenant les consommations énergétiques globales et l'émission de gaz à effet de serre (GES) de 50% dès 2030 par rapport à 1990, et développer fortement la production des énergies renouvelables
 - Soutenir le développement des filières locales dans la construction, en particulier les filières de matériaux biosourcés ou innovants, ou l'énergie avec la production de ressources énergétiques de mobilité décarbonées
 - Améliorer la qualité de l'air, notamment par une diminution des émissions des transports et une rénovation énergétique des bâtiments et des modes de chauffage

- **Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité,** en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
 - Assurer la soutenabilité du développement envisagé par rapport aux ressources, notamment l'eau et le sol, et aux pressions acceptables sur l'environnement, les milieux naturels et agricoles, le foncier, etc.
 - Ajuster en particulier la croissance démographique admissible aux capacités d'absorption par les milieux aquatiques des rejets d'eaux usées traitées, eu égard à la baisse des débits des rivières, notamment le Fier
 - Réduire fortement la consommation d'espaces et limiter l'artificialisation des sols, pour atteindre au plus vite l'objectif de Zéro Artificialisation Nette
 - Sanctuariser les terres agricoles, notamment sous pression urbaine, et préserver les possibilités de développement d'agriculture en ville, pour conforter l'activité agricole, diversifier l'offre alimentaire et améliorer l'autonomie du territoire
 - Mettre en valeur les paysages naturels et urbains, en maintenant notamment des paysages ouverts

- **Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques**
 - Maîtriser l'urbanisation et la densification urbaine sur les rives du lac d'Annecy
 - Maîtriser et organiser la fréquentation touristique sur les rives du lac et dans les massifs environnants (Semnoz, Tournette)
 - Permettre la mise en place de solutions novatrices de mobilité, notamment pour la gestion des flux touristiques autour du lac

- **Mettre en œuvre un développement urbain et écologique multipolaire**, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature urbaine de polarités urbaines et rurales :
 - Mettre en œuvre une solidarité territoriale entre urbain, périurbain et rural, dans l'accueil de population et d'activités, la production de logements et la préservation des espaces
 - Promouvoir un territoire inclusif, au niveau spatial et sociétal, avec une mixité des fonctions urbaines et une mixité sociale et générationnelle dans le modèle de développement urbain
 - S'appuyer sur des pôles urbains et ruraux intermédiaires renforcés en logements, commerces, services, activités, bien desservis par les transports
 - Réexaminer l'intensification urbaine du développement économique et résidentiel, pour préserver un équilibre avec des espaces de respiration et bâtir une « ville nature »
 - Promouvoir des logements de qualité, avec une habitabilité satisfaisante et des espaces extérieurs, en réponse aux besoins et attentes des populations locales
 - Assurer un parcours résidentiel pour tous, en particulier les emplois de services à la population locale, avec des logements locatifs sociaux puis en accession abordable, dans un contexte de forte pression foncière et de coûts élevés de l'immobilier
 - Privilégier la construction de l'habitat permanent et maîtriser la construction de résidences secondaires sur certains secteurs du territoire
 - Développer une offre de services et équipements, nécessaires à la population du territoire

- **Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain :**
 - Mettre en place les conditions du report modal par le renforcement d'une offre de mobilité alternative à la voiture, notamment pour les déplacements domicile – travail (transports en commun / mode cyclable / ferroviaire), en particulier pour les actifs frontaliers vers la Suisse
 - Favoriser la production locale d'énergies de mobilité, décarbonées et de qualité, par exemple du type Hydrogène décarboné, pour améliorer la diversification énergétique et l'autonomie du territoire
 - Identifier les différents nœuds de mobilité multimodale sur le territoire, permettant ce report modal, et avec notamment la densification autour des gares et points d'arrêt, notamment du Léman Express, et un projet ambitieux pour le ferroviaire périurbain et interurbain
 - Articuler le développement urbain existant et à venir avec les mobilités, en particulier avec la nécessaire desserte par des transports en commun

- **Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire**, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation :
 - Déterminer le foncier économique nécessaire à toutes les activités, également artisanales, en veillant à l'optimisation, la densification et la vocation économique des espaces dédiés, en requalifiant prioritairement les friches existantes

- Favoriser le développement d'activités économiques circulaire visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement
 - Prévoir les grands équipements nécessaires à l'activité du territoire
 - Mettre en œuvre une vision prospective du commerce, prenant en compte les évolutions des comportements des consommateurs et s'appuyant sur l'armature urbaine
 - Permettre notamment une évolution urbanistique des zones commerciales existantes vers plus de mixité urbaine, privilégier l'utilisation des surfaces existantes et optimiser les stationnements
 - Permettre le développement d'une agriculture diversifiée contribuant notamment aux besoins de la population locale et de la restauration collective grâce aux circuits courts (maraîchage), en veillant à localiser de façon optimale les différentes productions (maraîchage, pâturage,...) pour l'usage de l'espace agricole
 - Reconnaître l'excellence de la filière laitière sous signe de qualité, et la pérenniser pour son potentiel nourricier, sa création de valeur ajoutée et son entretien vertueux du territoire
- **Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti**
- Accueillir et maîtriser la fréquentation touristique du territoire, en préservant les patrimoines naturels du territoire, notamment le lac et les massifs (massif des Bornes, massif des Bauges ; notamment Glières, Semnoz, Salève...)
 - Permettre l'accueil encadré d'activités sportives spécialisées de plein air, porteuses de plus-value, notamment le vol libre
 - Contribuer à l'amélioration de la mobilité touristique entre le bassin du lac et les stations du massif des Aravis
- **Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :**
- Déterminer les différentes interactions du bassin annécien avec la métropole genevoise sur la question des mobilités, du logement, ... et organiser la prise en compte des incidences,
 - Améliorer l'accessibilité externe du territoire, en particulier depuis et vers Paris, et son interaction, notamment dans le domaine économique ou d'enseignement supérieur, au sein du sillon alpin, en articulation avec Grenoble et la Savoie, et la métropole lyonnaise,
 - Conforter les coopérations territoriales avec les territoires voisins, notamment les Communautés de Communes Rumilly – Terre de Savoie et des Vallées de Thônes, dans les choix d'aménagement et de mobilités.

CONSIDERANT que les modalités de concertation suivantes
délibération du 15 décembre 2020 :

- **Mise à disposition du public** pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat mixte du SCoT, aux jours et heures d'ouverture habituels, **des informations relatives au projet de SCoT, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet**, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,
- **Recueil des observations et propositions du public :**
 - **Dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant la révision du SCoT, au siège du Syndicat Mixte, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - **Directement par écrit** à l'adresse postale du Syndicat Mixte du SCoT (18 chemin des Cloches Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY)
 - **Sur une adresse mail dédiée**
- **Diffusion de comptes rendus de l'avancement de la démarche** au moyen d'articles dans la presse locale et sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,
- **Organisation de plusieurs réunions publiques d'information**, après la phase de diagnostic et avant l'arrêt du projet de révision, dans différents lieux du territoire pour recueillir les observations du public et des acteurs locaux,
- **Organisation d'ateliers tables-rondes** notamment avec les acteurs socio-économiques et les associations sur diverses problématiques du territoire.

CONSIDERANT ce qui a été effectivement réalisé au titre de la concertation préalable :

Une concertation a été organisée selon les modalités précitées tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT. Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les consignait dans un « cahier de suggestions » ouvert à cet effet au siège du Syndicat Mixte jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Le public a pu également faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant par écrit au siège du Syndicat Mixte mais également via l'adresse mail accueil@scot-bassin-annecien.fr ou encore sur le site Internet du SCoT du bassin annécien (rubrique « participer »). Le site Internet a également permis un accès aux éléments du dossier de SCoT révisé.

Au moins 12 réunions publiques ont été organisées au cours de la révision de la procédure de révision, dont au moins deux par intercommunalité. Ces manifestations ont ponctué les principales étapes de la révision, lors de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'organisation de plusieurs réunions avec les acteurs du territoire (professionnels, associations...) sur différents sujets ayant trait aux problématiques du territoire.

Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, présente le déploiement de la concertation à destination de l'ensemble des publics et partenaires concernés. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus locaux, les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs du territoire.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités décembre 2020 lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoT.

Considérant le projet de révision du SCoT :

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien joint en annexe à la présente délibération, se compose des trois documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Des annexes comprenant notamment le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

○ *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

Il est ainsi prévu de :

- *Valoriser la diversité des identités géographiques locales porteuse de l'exceptionnalité du Bassin, en protégeant les motifs paysagers écrans emblématiques du Bassin, et en pérennisant la qualité des espaces bâtis contributifs de l'excellence paysagère du Bassin ;*
 - *Consolider des trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques, en confortant la fonctionnalité écologique des milieux réservoirs du Bassin, en maintenant voire en restaurant les continuités écologiques structurantes amont / aval et en faisant rentrer les espaces de nature dans la ville, créer des continuités entre trame verte magistrale et les trames vertes urbaines ;*
 - *Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés, en limitant l'urbanisation en extension aux seuls besoins inévitables et réduire l'artificialisation des sols, et en intensifiant les fonctions des espaces urbanisés existants tout en garantissant leur vivabilité et leur attractivité.*
- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière

de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, et d'offrir une mobilité urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

Pour ce faire, la stratégie se décline de la manière suivante :

- *Conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités*, en renforçant l'attractivité des espaces de vie de proximité, en confortant les pôles et les centralités urbaines comme lieux de vie et d'accès aux services et équipements, et en proposant une offre de mobilités transversales de pôles à pôles.
- *Consolider l'équilibre du Bassin en assurant des fonctions diversifiées*, en organisant un équilibre habitat / emploi à l'échelle de chaque espace, et en diversifiant le parc résidentiel pour des logements accessibles par tous les ménages.
- *Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature par tous*, en gérant l'accès aux grands espaces de nature pour les préserver des pressions, en permettant l'accès à la nature ordinaire en organisant des points d'accès dédiés et en renforçant la place de la nature dans les espaces urbains.

○ *Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Ainsi, pour y parvenir, le PAS définit la stratégie suivante :

- *Encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du Bassin*, en accompagnant les activités productives locales par un maillage de l'offre foncière et immobilière, en garantissant l'insertion des sites d'accueil touristiques, en soutenant les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du Bassin et en encourageant les modes de production circulaire et la valorisation locale des ressources
- *Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées*, en adaptant les usages pour assurer les fonctions du Grand Cycle de l'eau, en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'autonomie énergétique en s'appuyant sur les capacités de chaque espace, en remplaçant les sols comme support de la qualité de vie sur le territoire et en consolidant l'image d'un territoire de santé et de bien vivre.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit le d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

- I. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
- II. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
- III. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

CONSIDERANT qu'il est à présent nécessaire de tirer le bilan de la concertation préalable pour permettre l'arrêt du projet du SCoT révisé,

CONSIDÉRANT que le comité syndical peut tirer le bilan de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT du bassin annécien, notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue,

CONSIDERANT ainsi que la concertation afférente à la révision du SCoT s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du comité syndical n° 2020-12-02 du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT que ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCoT tel qu'arrêté par le comité syndical, seront tenus à la disposition du public et des membres du comité syndical et seront joints au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de révision du SCoT répond aux objectifs définis par la délibération du comité syndical du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte de poursuivre la procédure de révision du SCoT afin de disposer d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le projet de SCoT afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes consultés au titre de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme puis de le soumettre dans un second temps à enquête publique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve et tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Syndical considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise M. Le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que :
 - Le projet de SCoT sera transmis au Personnes Publiques Associées et consultées pour avis selon les dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,
 - Le projet de SCoT sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le code de l'urbanisme,
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège des établissements publics de coopération intercommunale membres et dans les mairies des communes membres durant un délai d'au moins un mois conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme,
 - Le dossier définitif du bilan de la concertation tel qu'approuvé par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical,
 - Le dossier définitif du projet de SCoT révisé tel qu'arrêté par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical,
 - La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture en conformité avec l'article R.143-15 du code de l'urbanisme.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 31

(Mme LARDET et Messieurs ASTORG et CARELLI ayant dû quitter la réunion avant le vote de la délibération)

Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour : 35

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 2 octobre 2024.

Le secrétaire de séance
Pierre AGERON

Le Président
Antoine de MENTHON



de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,